



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Affaire suivie par : Christine Leduc
Bureau des politiques publiques et
de l'appui territorial

Nantes, le

-5 OCT. 2021

**Commission départementale de la nature, des paysages
et des sites de la Loire-Atlantique**
Formation spécialisée «de la publicité»

Le mercredi 29 septembre 2021, à 14h30, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Loire-Atlantique s'est réunie en formation «Publicité», en préfecture de la Loire-Atlantique, sous la présidence de M. Jean-Philippe AUBRY (**avec le mandat de l'architecte des bâtiments de France**)

Participants :

Collège État

M. Pierre CIZERON,	Coordonnateur territorial adjoint DDTM 44 réseau territorial ouest
Mme Corinne LORANGE	DDTM 44 réseau territorial (avec le mandat de la DREAL)

Collège collectivités territoriales

M. Laurent DUBOST	Conseiller départemental de la Loire-Atlantique
Mme Séverine MARCHAND	Maire de La Plaine-sur-Mer

Collège personnalités qualifiées

Mme Anne-Marie LE SCORNEC	Fondation du patrimoine, <i>suppléante</i>
M. Julien LEON	CAUE de Loire-Atlantique
M. Patrick CARTON	France Nature Environnement, <i>suppléant</i>

Collège personnes compétentes

M. Michel TEXIER	ARTKOSE (e-VISIONS)
Mme Anne-Cécile BERNARD	CCI Nantes Saint-Nazaire

Excusés ou absents

M. Jean-Luc SÉCHET et M. Pierre MARTIN, <i>suppléant</i>	Conseil départemental de la Loire-Atlantique
---	--

M. Jacques GARREAU	Maire de Bouaye
M. Jacques RIPOCHE	Maire de Rouans, <i>suppléant</i>
M. Anthony MOREAU	Chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique
M. Paul CHARRIAU	Chambre d'agriculture de la L.A. <i>suppléant</i>
M. Thierry TETU	Société MPE - Avenir
M. Olivier LE BEON	Société Clear Channel France, <i>suppléant</i>
Mme Catherine ROSE	Société CRIP (SNPE)
Mme Nathalie MAZIC	Société EXTERION MEDIA (SNPE), <i>suppléante</i>

M. le président, après avoir constaté que le quorum fixé par les textes est atteint (12 voix) propose d'examiner le projet de règlement local de publicité de Pornic à l'ordre du jour de la réunion.

Projet de Règlement Local de Publicité (RLP) de Pornic

M. Edgard BARBE, adjoint au maire en charge de l'urbanisme (*1 voix délibérative*), Mme Angélique THUILLIER, directrice aménagement et patrimoine à la mairie de Pornic accompagnée de M. Aurélien ALLARD du service urbanisme ainsi que M. Yoann FIASCHI du bureau d'études EVEN CONSEIL sont invités à assister à la présentation du rapport.

M. AUBRY souhaite la bienvenue à tous les participants de cette commission réunie en présentiel.

M. BARBE indique que la révision du règlement local de publicité est conduite parallèlement à la révision du PLU de la commune de Pornic. Le RLP approuvé en 2000 a perduré jusqu'à sa date de caducité, le 13 janvier 2021. Depuis cette date, le territoire communal est concerné par les dispositions du règlement national de publicité.

Le conseil municipal de Pornic a prescrit la révision de son règlement local de publicité par délibération du 11 décembre 2020.

M. BARBE rappelle les orientations définies par la commune, à savoir :

- préserver les richesses patrimoniales et paysagères
- habiter des espaces de vie de qualité
- assurer un équilibre entre visibilité des activités et qualité paysagères des axes urbains,
- participer au dynamisme et à la qualité des zones d'activités.

M. FIASCHI présente un diaporama (joint au compte-rendu) qui expose les secteurs à enjeux pour la publicité et pour les enseignes ainsi que les choix retenus pour réviser le règlement local de publicité de la commune. Le RLP doit tenir compte de nombreux périmètres de protection environnementale et anticiper la procédure en cours du futur site patrimonial remarquable.

Présentation du rapport des services de l'Etat

Objet de la saisine de la CDNPS

Conformément à l'article L 581.14.1 du code de l'environnement, le projet de RLP doit être soumis pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation "publicité" avant l'enquête publique.

6 quai Ceineray – BP 33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

TELEPHONE : 02 40 41 20 20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H à 12 H et de 13 H 30 à 16 H 15

Contexte du projet

M. CIZERON indique que la commune de Pornic compte une population totale de 15 570 habitants dont 1 agglomération principale de + de 10 000 habitants (Pornic) et 3 agglomérations secondaires de – de 10 000 habitants, la RD 213 créant une rupture de continuité d'agglomération.

Elle présente un patrimoine bâti, paysager et environnemental remarquable qui fait l'objet de nombreuses protections : deux sites classés, deux sites inscrits, quatre monuments historiques classés ou inscrits, deux sites Natura 2000.

Les orientations du RLP sont conformes aux objectifs qui ont été fixés par la commune et sont bien traduites dans le règlement local (préservation des espaces naturels et patrimoniaux en y interdisant toute publicité et même sur le mobilier urbain).

Proposition du rapporteur

Le projet de RLP présenté est composé d'un rapport de présentation, d'annexes (cartographies) et d'une partie règlement.

Ces documents appellent les remarques suivantes.

- Le zonage

Il est demandé de prendre en compte les observations sur la ZP3, en particulier la ZP3b aux abords de la RD 213 située hors agglomération au regard du caractère faiblement urbanisé des lieux.

- La publicité

Il est demandé de clarifier les règles afférentes à certaines formes de publicités (micro-affichage, publicités temporaires, dispositifs de dimensions exceptionnelles).

- Les enseignes

Il est demandé de réduire la surface des enseignes drapeau et en limiter l'épaisseur et de ne pas autoriser les enseignes bandeau ou drapeau au-delà des RDC d'immeuble dans le cas d'une occupation commerciale des étages supérieurs.

Il convient également de préciser si le mobilier urbain est soumis aux mêmes horaires d'extinction nocturne que les autres dispositifs lumineux.

En conclusion, Il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de RLP arrêté par la commune de Pornic sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus qui ont été formulées par la DREAL, l'architecte des bâtiments de France et le rapporteur.

Débat

Au cours du débat, les principales remarques ont porté sur les sujets suivants :

- En ZP3, il est relevé que la publicité est autorisée sur mobilier urbain sur la zone bleue foncée au sud qui est située hors agglomération. Le bureau d'études propose de faire évoluer le règlement en restreignant la publicité sur les enseignes.

- M. FIASCHI indique que la réglementation nationale de la publicité s'applique pour tout ce qui n'est pas précisé dans le RLP (micro-affichage, dispositifs de publicité temporaire).

- Sur le temps d'éclairage des enseignes, M. BARBE explique que tous les bâtiments ouverts la nuit resteront éclairés.

- M. TEXIER recommande de ne pas définir des règles trop contraignantes sur les enseignes, notamment sur le choix des matériaux.

- Des précisions sont apportées sur le cumul de vitrophanie qui ne doit pas dépasser 30% de la surface vitrée totale d'un commerce.
- M. CARTON représentant France Nature Environnement demande à étudier les enjeux des espaces patrimoniaux littoraux et secteurs agglomérés à dominante résidentielle qui n'ont pas fait l'objet de prospection. Le règlement pourrait être complété par le descriptif des sous-zones ZP3a et ZP4a. La création d'une sous-zone spécifique est demandée pour les secteurs du Casino et du Val Saint-Martin. Il est demandé un format maximal de 8 m² (encadrement compris) pour les panneaux muraux et la maîtrise de la publicité murale numérique dans la ZP4a.
- Sur les questions de non-conformité des installations, le maire peut prendre un arrêté de mise en demeure.

Vote

M. le président propose à la commission de délibérer sur les propositions du rapporteur.

- La commission émet **un avis favorable à l'unanimité (12 voix)** sur le projet de révision du règlement local de publicité de Pornic.

Le président,



Jean-Philippe AUBRY

